



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 8 DECEMBRE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant qu'il convient d'instituer un bureau de vote chargé d'assurer le vote à l'urne le 8 décembre 2022 de 9h00 à 15h00 ainsi que les opérations de dépouillement à partir de 15h00 pour le scrutin de la commission consultative paritaire.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le bureau de vote de la commission consultative paritaire est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Pierre Canonne

Secrétaire titulaire : Madame Amélie Delgorgue  
Secrétaire suppléant : Madame Emeline Debaecke

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Marcel Baviere  
Délégué suppléant CFDT : Madame Sylvie Legrand

Délégué titulaire CGT : Monsieur Sébastien Hutin  
Délégué suppléant CGT : Monsieur Frédéric Sellier

Délégué titulaire FO : Monsieur Jean François Draye  
Délégué suppléant FO : Monsieur Jean Luc Aubry

Délégué titulaire SUD : Madame Dorothee Singer  
Délégué suppléant SUD : Madame Aurélie Joron

Délégué titulaire UNSA : Madame Véronique Million  
Délégué suppléant UNSA : Monsieur Didier Bocquet

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Denis Denneulin  
Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Bruno Bruguet

Arras,  
Le 5 décembre 2022  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services